



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François GOYARD, maire.

Etaient présents : Jean-François GOYARD, Maire

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoints au Maire

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Antoine DAVENE de ROBERVAL, conseillers municipaux.

Etaient absents :

Jennifer MONTEIRO, Thierry SEUTIN

Virginie FERRET-COURTEL, est *désignée* secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FOND DE CONCOURS –
Pour mise en conformité de la mairie accès PMR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12/2023 en date du 19 juin 2023, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de RHUIS comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de RHUIS souhaite procéder à la mise en conformité de l'accès à la mairie au PMR et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement de **50%**, à hauteur de 3 685.00 € HT.

Conforme au devis n°DEV-2023/06-0032 pour un montant total de 7 370.00€ HT

09 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Fait à RHUIS
Le 19 juin 2023

Jean-François COYARD



Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Mis en ligne le :

PVS